

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 16 juin 2026

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

Nombre de conseillers

En exercice : 40
Présents : 34
Votants : 40

Date de convocation

9 juin 2026

Secrétaire de séance

Ivan WASYLYZYN

Délibération

2026-06-3766

Renseignements

1 rue de la Plaine
60190 Estrées-Saint-Denis

Du lundi au vendredi
9 h-12 h et 14 h-17 h

03 44 41 31 43

contact@cc-pe.fr

www.ccplaine-estrees.com



L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 9 juin 2026, s'est réuni dans la salle René Becuwe de Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Alain GLAYSE (commune de Bailleul le Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Christelle RISCHARD et Jean-Baptiste ALARD (commune de Chevières), Maxime DUCHENE (commune de Choisy la Victoire), Christophe YSSEMBOURG (commune d'Epineuse), Francis MONFAUCON, Laurence HOUYVET, Benoit COUSIN, Dorothée REGNIEZ et Edith ZORZATO (commune d'Estrées-Saint-Denis), Alain FABIS (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, Marie-Christine GODON et Vanessa BOUVARD (commune de Grandfresnoy), François CREPY (commune de Hémévillers), Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Yohan THAYE (commune de Le Fayel), Violaine PIERRE, Stanislas BARTHELEMY et Sébastien HARLE D'OPHOVE (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Mathieu LAGET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Jacky LOSEILLE et Martine LEBRAT (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE et Françoise DEBEAUPUIS (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Laurent VERVEL (commune de Chevières), Myriane ROUSSET et Christophe DESAILLY (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Michaël MICHOT (commune de Houdancourt), Patrick GREVIN (commune de Montmartin).

Pouvoirs :

Laurent VERVEL	à	Christelle RISCHARD
Myriane ROUSSET	à	Edith ZORZATO
Christophe DESAILLY	à	Francis MONFAUCON
Anne-Sophie VECTEN	à	Alain FABIS
Michaël MICHOT	à	Sandrine ROSE
Patrick GREVIN	à	François CREPY

DÉLIBÉRATION N°2026-06-3766

REVISION DU SCOT DE LA PLAINE D'ESTREES : DEBAT COMPLEMENTAIRE SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L101-1 à L101-3, L103-2 à L103-7, L143-17 à L143-27 et R104-7 à R104-10, R141-1 à R143-16 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la CCPE en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le SCOT de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées approuvé le 29 mai 2013 ;

Vu le bilan à 6 ans du SCOT validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2023 prescrivant la révision du SCOT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du projet de SCOT de la Plaine d'Estrées ;

Vu le second bilan du SCOT validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 juin 2026 ;

Considérant les orientations générales du PAS du SCOT présentées en annexe de la présente délibération,

Considérant la nécessité de compléter les orientations du PAS telles que présentées lors du premier débat du Conseil Communautaire en décembre 2024, afin de tenir compte des remarques formulées par les partenaires institutionnels associés à la révision du SCOT mais aussi de détailler davantage les trois axes de ce PAS :

- Axe 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé et polarisé,
- Axe 2 : Accompagner et promouvoir les activités et équipements nécessaires aux habitants ;
- Axe 3 : Assurer les conditions d'habitabilité de la CCPE.

Considérant que chacun de ces trois axes se décline en grandes orientations détaillées dans le projet de PAS annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du débat complémentaire qui s'est tenu ce jour, sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT de la Plaine d'Estrées **et des remarques formulées ci-dessous** :

- Mme DECAMP et M. GUIBON reviennent sur l'inscription de cônes de vue dans les PLU et de l'impact paysager de certaines installations comme les antennes téléphoniques, les éoliennes, etc. Mme DECAMP souhaite savoir si le SCOT et le PLUiH permettront vraiment de protéger les espaces. Le SCOT fixe de grands principes qui seront ensuite traduits dans le PLUiH en fonction des attentes des élus. Ils pourront définir dans le PLUiH des dispositions comme par exemple : inscription de cônes de vue

inconstructibles dans le règlement graphique du PLUiH, règlement écrit des zones encadrant les possibilités de construire, ...

- Monsieur GUIBON s'interroge sur les corridors écologiques inscrits dans certains PLU et leur maintien dans le SCOT et le PLUiH. Il est prévu une Trame Verte et Bleue dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT en cours de révision (Evaluation Environnementale Stratégique en cours). Le DOO permettra, si les élus le souhaitent, de prioriser les espaces à protéger. Il s'agit ici d'une approche urbanistique pour éviter la fragmentation des milieux à une échelle plus grande que celle de la commune.
- Monsieur COUSIN trouve que les cultures listées dans le PAS du SCOT sont réductrices et ne reflètent pas la richesse du territoire à ce sujet. En effet, le territoire compte de nombreuses autres cultures comme les légumineuses, les oléoprotéagineux, les légumes de plein champs, ... Le PAS n'a pas vocation à réglementer les types de cultures sur le territoire et ne se veut pas exhaustif pour cette liste de cultures. Néanmoins, des compléments seront faits dans le corps du PAS à ce sujet.

PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;

ACTE que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant un mois ;

CHARGE Madame la Présidente d'adresser cette délibération à la Préfecture du Département de l'Oise.



Pour extrait conforme,

À Estrées-Saint-Denis,

Le 16 juin 2026

La Présidente


Sophie Mercier

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026



ID : 060-246000897-20260616-2026_06_3766B-DE